E/C.19/2013/4 **Nations Unies**



Conseil économique et social

Distr. générale 25 février 2013 Français

Original: anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Douzième session

New York, 20-31 mai 2013 Point 5 de l'ordre du jour provisoire* Concertation globale avec les organismes et fonds des Nations Unies

Rapport du Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones sur les travaux de sa réunion annuelle de 2012

Résumé

La réunion annuelle de 2012 du Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones a eu lieu à Montréal (Canada) du 28 au 30 novembre 2012. Elle était organisée par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, conformément au mandat du Groupe d'appui et au principe d'une présidence tournante annuelle établi en 2002.





^{*} E/C.19/2013/1.

I. Rappel

- 1. Le Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones contribue pour une part essentielle à assurer la coordination des efforts concertés consacrés aux questions relatives aux peuples autochtones ainsi qu'à l'appui fourni à l'Instance permanente sur les questions autochtones. Aussi, a-t-il été décidé, après discussion avec le secrétariat de l'Instance permanente, que le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique accueillerait la réunion annuelle du Groupe d'appui pour 2012 et en assurerait la présidence durant les 12 mois suivants, puis serait remplacé dans ce rôle par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).
- 2. La réunion du Groupe d'appui s'est tenue à Montréal (Canada) du 28 au 30 novembre 2012, au secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

A. Participation

3. Ont assisté à la réunion les coordonnateurs des organismes internationaux pour les questions relatives aux peuples autochtones, ainsi que le Président de l'Instance permanente, Edward John, et 27 personnes représentant 21 entités, dont six collègues qui ont participé aux travaux par vidéoconférence.

B. Ouverture de la réunion

- 4. C'est le Secrétaire exécutif du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Braulio Ferreira de Souza Dias, qui a ouvert la réunion. Dans son intervention, il a souligné que sa priorité la plus élevée était l'application de la Convention sur la diversité biologique et il a demandé instamment que les efforts de coopération interorganisations portant sur les questions relatives aux peuples autochtones tiennent dûment compte de cet objectif prioritaire. Il a demandé au Groupe d'appui de définir des objectifs communs, de rechercher des possibilités de collaboration accrue et de recenser des moyens et des méthodes qui permettent d'harmoniser les activités interorganisations et de faire un usage optimal des ressources limitées.
- 5. La réunion visait à favoriser un dialogue concret entre les différentes entités, à promouvoir une stratégie de collaboration pour donner suite aux recommandations formulées par l'Instance permanente et à servir d'exercice de planification propre à favoriser l'amélioration de la coordination et de la coopération dans des domaines d'intérêt mutuel, comme le renforcement des capacités. Le Secrétaire exécutif a fait remarquer que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique avait adopté, à sa onzième réunion¹, des décisions dans lesquelles elle demandait aux entités des Nations Unies de resserrer leur coopération dans le domaine du renforcement des capacités et que cet appel avait rencontré un large écho auprès des peuples autochtones. Appelant en outre l'attention sur les difficultés de financement auxquelles se heurtait le système international, il a engagé les participants à tirer

Voir UNEP/CBD/COP/11/35, annexe I, décision XI/14, intitulée « Progress in the implementation of Article 8(j) and related provisions and its integration into the various areas of work under the Convention on Biological Diversity ».

parti de l'occasion ainsi offerte aux membres du Groupe d'appui de partager des idées et des données d'expérience sur la façon dont les entités pourraient collaborer plus étroitement, dans le cadre de leurs différents mandats, pour utiliser aussi efficacement que possible les maigres ressources disponibles dans l'intérêt des communautés autochtones. Pour conclure, il a demandé à toutes les entités participantes de réfléchir à ces questions durant la réunion et de définir des modalités de coopération possibles pour l'avenir.

- 6. Le Président de l'Instance permanente a commencé son intervention en souhaitant la bienvenue aux participants dans sa langue maternelle (autochtone) et en rendant hommage au peuple Mohawk de la communauté Kahnawake, sur le territoire traditionnel duquel la réunion avait lieu. Il a remercié le Secrétaire exécutif et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique de leur accueil. Il a indiqué que le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique, adopté à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention², était très important pour les peuples autochtones dans la mesure où il imposait aux utilisateurs des ressources génétiques et de savoirs traditionnels connexes l'obligation de prendre des mesures d'ordre politique, juridique ou administratif en vue de faire respecter les lois des pays fournisseurs qui régissent l'accès à ces ressources et le partage des avantages qui en découlent.
- Le Président de l'Instance permanente a indiqué qu'il restait encore quelques problèmes à résoudre en qui concernait le Protocole de Nagoya, notamment l'application concrète de cet instrument. Il a cité, à titre d'exemple, la plante hoodia originaire de l'Afrique australe, traditionnellement prescrite pour la perte de poids, qui était actuellement utilisée par les consommateurs de pays développés. Il a reconnu que le Groupe d'appui avait un rôle décisif à jouer dans la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Il a exprimé sa gratitude au Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), qui avait précédemment assuré la présidence du Groupe d'appui. Il a également remercié l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) de sa participation au dialogue approfondi, qui s'est tenu en mai 2012, et a souligné que la contribution de cette organisation était très importante pour l'Instance permanente. Il a pris acte des efforts consentis aux fins de l'élaboration de politiques autochtones et a remercié les entités d'avoir encouragé la participation effective des peuples autochtones à leurs processus. Il a mentionné les politiques de mobilisation adoptées par le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la Banque mondiale. Il a aussi fait observer que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) s'employaient eux aussi à élaborer des politiques autochtones.
- 8. Abordant les questions environnementales, le Président de l'Instance permanente a évoqué les difficultés énormes que causaient aux peuples autochtones des industries extractives telles que l'exploitation des sables bitumeux et des gaz de schiste, notamment les problèmes tenant aux quantités considérables d'eau

² Voir UNEP/CBD/COP/10/27, annexe, décision X/1, intitulé « L'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ».

qu'exigent ces modes d'extraction, en particulier en Colombie-Britannique (Canada), où une bonne partie de la population était opposée à l'oléoduc en raison des risques de déversements accidentels. Le Président a souligné que nombre de peuples autochtones continuaient de dépendre du poisson et d'autres produits de la nature et étaient donc particulièrement vulnérables aux risques découlant des industries extractives. Il a engagé l'Organisation des Nations Unies à prêter attention aux peuples autochtones des États-Unis et du Canada, où les problèmes qui se posaient étaient tout aussi importants que ceux auxquels faisaient face les peuples autochtones d'autres régions comme l'Afrique et l'Amérique du Sud. Il a conclu en insistant sur l'importance extrême que revêtaient les travaux de la Convention sur la diversité biologique, non seulement pour les générations actuelles mais aussi pour les générations futures.

- 9. La chef du secrétariat de l'Instance permanente, Chandra Roy-Henriksen, a adressé ses remerciements au Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique pour son accueil et au Président de l'Instance permanente pour sa participation à la réunion. Elle a rappelé que le 13 septembre 2012 marquait le cinquième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (résolution 61/295). Elle a exhorté les entités du système des Nations Unies et les peuples autochtones à coopérer plus étroitement en vue d'assurer l'application de la Déclaration à l'échelle nationale. Elle a indiqué que l'Instance permanente s'employait à préparer la tenue, en 2014, d'une réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dénommée Conférence mondiale sur les peuples autochtones, et elle a demandé aux entités de prêter activement leur concours aux peuples autochtones lors des préparatifs de cette manifestation.
- 10. L'intervenante a rappelé aux participants que la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones (2005-2014) touchait à sa fin et qu'il fallait entreprendre des évaluations en vue d'aider la communauté internationale et les peuples autochtones à se prononcer sur l'action à mener par la suite. Elle a aussi appelé l'attention sur le programme de développement pour l'après-2015, notamment l'élaboration d'objectifs en matière de développement durable. Elle a remercié le FNUAP d'avoir pris, en sa qualité de Président sortant du Groupe d'appui, des initiatives concrètes pour donner suite à certaines des recommandations de l'Instance permanente, dont une proposition tendant à créer un « portail de connaissances » et à évaluer les méthodes de travail aux fins de la coopération entre le Groupe d'appui et l'Instance permanente. Elle a aussi remercié le FIDA d'avoir contribué à dispenser une formation à des équipes de pays des Nations Unies, à des gouvernements et à des organisations de peuples autochtones, fait en sorte que les peuples autochtones puissent participer aux sessions de formation organisées à l'intention des équipes de pays et veillé à ce que ces sessions traitent des questions relatives aux peuples autochtones. Elle a en outre remercié l'OMPI d'avoir participé, en 2012, au dialogue approfondi avec l'Instance permanente. Elle a engagé les autres entités à envisager de se joindre à ce dialogue dans les années à venir et a annoncé la tenue, du 29 au 31 janvier 2013, d'une réunion du groupe d'experts sur le thème « Jeunes autochtones : identité, défis et espoir (art. 14, 17, 21 et 25 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones).
- 11. La chef du secrétariat de l'Instance permanente a aussi informé les participants que la prochaine session de l'Instance serait une session d'examen, durant laquelle l'accent serait mis sur les recommandations touchant à la santé, la culture et

l'éducation. Elle a remercié le Groupe d'appui du soutien qu'il continuait d'apporter et a exprimé l'espoir qu'un débat sur les moyens de renforcer les partenariats pourrait s'engager au titre du point de l'ordre du jour relatif aux méthodes de travail. Pour finir, elle a adressé ses remerciements à tous les participants, qu'ils se trouvent à Montréal ou qu'ils prennent part aux travaux par vidéoconférence.

C. Questions abordées par le Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones et mandat de ce groupe : récapitulatif

12. Conformément à la pratique suivie lors des précédentes réunions du Groupe d'appui, les participants sont convenus que le représentant de l'organisme sous les auspices duquel la réunion se tenait, à savoir John Scott, du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, et la chef du secrétariat de l'Instance permanente coprésideraient les travaux. Les participants ont adopté l'ordre du jour provisoire de la réunion ainsi que le projet d'organisation des travaux (voir le document UNEP/CBD/8J/IASG/1/1).

II. Organisation des travaux

- 13. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a présenté un aperçu de l'historique du Groupe d'appui. En 2000, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mary Robinson, a écrit à des chefs d'entités qui s'occupaient de questions intéressant les peuples autochtones, pour leur demander de désigner chacun un coordonnateur. Elle a invité ces coordonnateurs à se rassembler au sein d'un groupe interorganisations pour appuyer l'Instance permanente sur les questions autochtones. Le Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les peuples autochtones s'est réuni pour la première fois en 2002. Il s'est doté d'un mandat et a décidé de tenir une réunion annuelle et de se réunir en marge des sessions annuelles de l'Instance permanente. Son mandat a été approuvé en 2003 et revu en 2007.
- 14. Les participants ont été invités à formuler des observations à propos du mandat. Après quelques discussions, il a été décidé a) que ces observations seraient diffusées par voie électronique au début de 2013 de sorte que l'on puisse les commenter, b) que les modifications proposées seraient incorporées, et c) que la version révisée du projet de mandat serait examinée à la réunion annuelle du Groupe d'appui en 2013.
- 15. Les participants ont insisté sur le fait qu'il était important que d'autres entités participent aux travaux du Groupe d'appui et que les membres actuels continuent d'y participer activement. Les membres ont proposé d'inclure dans le mandat révisé un chapitre consacré aux responsabilités des organisations membres, que les responsables des entités pourraient ratifier de façon à garantir un appui aux coordonnateurs.
- 16. Nombre de participants ont fait observer que la Banque mondiale était membre depuis longtemps du Groupe d'appui auquel elle apportait une précieuse contribution. En outre, les participants sont convenus que les activités de la Banque mondiale présentaient un intérêt pour les peuples autochtones et que la participation

13-24264 5

de cette entité aux travaux du Groupe d'appui était importante. Il a été donné lecture d'une lettre dans laquelle la Banque mondiale annonçait le départ à la retraite de son conseiller actuel ainsi que la nomination imminente d'un nouveau conseiller de haut niveau pour les questions autochtones qui continuerait de la représenter au sein du Groupe d'appui. Les représentants des organisations et organismes ci-après n'ont pu participer à la réunion : FAO, Fondo Indígena, Organisation internationale pour les migrations (OIM), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et Programme alimentaire mondial (PAM).

17. Le FNUAP a estimé qu'il serait souhaitable de convenir et de dresser des mesures à prendre, à l'issue de la réunion annuelle. De nombreux participants ont reconnu qu'il s'agissait là d'une méthode de travail utile et pratique, et il a été convenu que les mesures qui seraient arrêtées à l'issue de la réunion seraient énumérées dans un document joint en annexe au rapport (voir annexe).

A. Présentation de la Convention sur la diversité biologique et travaux intéressant les peuples autochtones

18. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a fourni des informations concernant la participation et la contribution des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention, en mettant l'accent sur les savoirs et les utilisations durables traditionnels. L'exposé présenté a notamment porté sur une vue d'ensemble de la troisième édition du rapport intitulé *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, le Plan stratégique pour la diversité biologique et ses 20 objectifs d'Aichi pour la biodiversité, ainsi que le Protocole de Nagoya et les documents issus de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention. Il a été suivi d'un débat qui a porté sur différentes questions, dont les suivantes : ressources génétiques et savoirs traditionnels connexes, coordination avec d'autres organismes des Nations Unies qui s'occupent de problèmes analogues ou connexes, mécanismes de participation et travaux complémentaires menés par le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes en vue d'assurer l'application effective du Protocole de Nagoya.

19. Le secrétariat a aussi insisté sur les priorités du Secrétaire exécutif s'agissant de la mise en œuvre et de la participation renforcée de la société civile à un dialogue centré sur les solutions. Les mécanismes auxquels le Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes a recours pour renforcer la participation sont considérés comme de bonnes pratiques. Les participants ont relevé des similitudes avec le processus mis en œuvre par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore à l'OMPI. Le débat a été suivi d'un dialogue consacré aux mécanismes permettant aux peuples autochtones de participer aux négociations internationales. Les participants ont également examiné les moyens de mettre en application le principe du consentement préalable, libre et éclairé, notamment de garantir l'exercice du droit de dire « non » – pour refuser l'accès à leurs connaissances.

20. Les participants ont évoqué les avantages qu'offrait le fait d'avoir affaire, au moment des négociations, à une entité autochtone dûment reconnue comme le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, qui a fait office d'assemblée des peuples autochtones lors des réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, ou le Forum des peuples autochtones à l'OMPI lors des réunions du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. D'aucuns ont fait remarquer que contrairement à ce qu'avaient fait certains forums de peuples autochtones à l'issue d'autres processus internationaux, le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité poursuivait ses travaux pendant la période intersessions en dehors des réunions officielles de la Conférence des Parties; il disposait d'un coordonnateur mondial ainsi que de plusieurs coordonnateurs régionaux et opérait par voie électronique lorsqu'il n'y avait pas de réunions. On a également fait remarquer que d'autres entités internationales comme l'OMPI, la FAO et le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture s'occupaient elles aussi de la question des ressources phytogénétiques. Ces observations été suivies d'un débat sur les moyens de maintenir la coordination entre les organismes compétents qui œuvrent dans ce domaine.

III. Suite donnée par le Groupe d'appui interorganisations aux recommandations actuelles et précédentes formulées à son intention et à celle du système des Nations Unies par l'l'Instance permanente

- 21. Au titre de ce point, le secrétariat de l'Instance permanente a présenté un ensemble de recommandations que l'Instance avait adressées au Groupe d'appui lors de ses sessions. Une liste des recommandations formulées à l'intention du Groupe d'appui durant la période allant de 2002 à 2012 ainsi que les recommandations actuellement adressées aux entités des Nations Unies ont été remises aux participants. Le secrétariat a aussi établi un recueil de toutes les recommandations formulées à l'intention du système des Nations Unies de 2002 à 2012. Les participants ont examiné les recommandations adressées au Groupe d'appui, étudié la suite qui leur avait été donnée et fourni des informations sur les activités connexes menées par les organismes dont ils relevaient.
- 22. Les participants se sont penchés sur les recommandations que l'Instance permanente avait formulées à l'intention du Groupe d'appui, en mettant l'accent sur les recommandations actuelles. Le Groupe d'appui a décidé d'aborder la question de ces recommandations durant la réunion et de réfléchir à une stratégie qui permette de traiter les recommandations adressées au système des Nations Unies. Afin de mieux gérer le volume de ces recommandations, certains participants ont proposé qu'on détermine lesquelles peuvent être considérées comme réalisées, en cours, nécessitant une révision ou une réorientation ou retirées. Parmi celles qui devraient être retirées, pourraient figurer celles qui ont été remplacées, sont périmées, revêtent un caractère répétitif ou sont limitées dans le temps. Le secrétariat de l'Instance permanente et le Groupe d'appui pourraient examiner les recommandations formulées, en commençant par celles qui ont été faites à la session tenue en 2002, et proposer pour examen par les membres de l'Instance permanente, à chaque session

annuelle, les recommandations à retirer. On a fait observer que d'autres organisations et entités internationales, dont la Convention sur la diversité biologique, avaient recours à des procédés analogues.

23. Le secrétariat de l'Instance permanente a présenté aux participants aussi bien les recommandations qui s'adressent actuellement au Groupe d'appui que celles qui sont formulées à l'intention du système des Nations Unies. Certains coordonnateurs ont avancé quelques solutions pour y donner suite et précisé quelles étaient les entités compétentes pour traiter les différentes recommandations. Le secrétariat a aussi décrit la procédure pour l'élection des nouveaux membres de l'Instance permanente et fourni au Groupe d'appui des indications sur le cycle suivant lequel ses membres étaient actuellement désignés, en faisant remarquer que l'élection de nouveaux membres était en cours et qu'elle allait probablement être menée à terme par le Conseil économique et social en mai 2013.

IV. Les possibilités de collaboration interorganisations en 2013

- 24. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a informé les participants du travail considérable que le groupe de travail sur l'article 8 j) avait fourni pour renforcer les capacités des peuples autochtones. Il a précisé que le parrainage du Gouvernement espagnol avait permis de mettre en œuvre une stratégie globale de renforcement des capacités à moyen terme pour les peuples autochtones et les communautés locales de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, et que le succès de cette stratégie avait amené les parties à la Convention et les communautés autochtones et locales à demander qu'elle soit étendue aux six autres régions recensées par l'Instance permanente. Le secrétariat a évoqué le succès du programme relatif à l'article 8 j), notamment le recours à la méthode de formation des formateurs et les partenariats avec les organisations autochtones locales pour la planification, la mise en œuvre et la facilitation d'ateliers.
- 25. D'autres entités, notamment l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'OMPI et le FIDA, ont également passé en revue les initiatives de renforcement des capacités et ont relevé que ces ateliers constituaient une excellente occasion de collaborer concrètement, permettant ainsi d'économiser des ressources humaines et financières limitées. Les entités ont par ailleurs débattu de l'utilité des programmes de stage à l'intention des peuples autochtones, en particulier le Programme de bourses pour les minorités et le Programme de bourses destinées aux autochtones mis en place par le Haut-Commissariat. Elles ont examiné les moyens d'apporter leur aide et leur collaboration au Haut-Commissariat pour soutenir et renforcer cette action. Le secrétariat de la Convention a également évoqué son partenariat avec Conservation International, dont elle appuie le programme de bourses en faveur des autochtones.
- 26. L'Organisation panaméricaine de la santé a présenté sa stratégie en faveur de la diversité culturelle et son action en vue d'une santé tenant compte de cette dimension. L'UNESCO et le secrétariat de la Convention, qui œuvraient à la diversité biologique et culturelle, souhaitaient s'inspirer davantage des enseignements tirés de l'action de l'OPS, notamment en ce qui concerne les relations entre ces deux types de diversité. Il a été recommandé d'inclure dans la

base d'information du Groupe d'appui des modules disponibles en ligne, notamment ceux de l'OPS relatifs à la santé interculturelle.

- 27. Le FIDA a présenté son programme d'action pour 2013, notamment la première réunion mondiale du Forum des peuples autochtones, prévue les 11 et 12 février. Il a aussi évoqué les préparatifs régionaux en vue de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones. Le FIDA appuyait les préparatifs de la Conférence mondiale au niveau local par un financement direct. La Coalition internationale pour l'accès à la terre a également présenté son action relative aux droits fonciers des autochtones.
- 28. L'OMPI a présenté les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et les intenses négociations menées actuellement afin d'achever l'élaboration d'un instrument juridique international qui permettrait d'assurer une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, notamment en renforçant les mécanismes de l'OMPI favorisant la participation des peuples autochtones. L'OMPI a également noté que le succès du dialogue approfondi qu'elle avait eu avec des membres de l'Instance permanente à la onzième session de cette dernière avait éveillé un grand intérêt, et qu'il en avait résulté 13 recommandations à son endroit. Pour donner suite à plusieurs d'entre elles, l'Organisation se proposait d'organiser, en 2013, une réunion internationale d'experts autochtones et un atelier pratique à l'intention des peuples autochtones. Les entités ont examiné divers modèles pour les négociations internationales, en particulier des mécanismes permettant la participation des peuples autochtones.
- 29. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a présenté son action intéressant les peuples autochtones d'Asie et d'Afrique ainsi que la réforme législative dans certains pays comme le Népal et l'Indonésie. L'OIT a fait remarquer qu'il était utile de promouvoir le dialogue et les normes en matière sociale et elle a cité l'Afrique du Sud en exemple. Dans la région de l'Amérique latine, elle s'efforçait, dans le cadre d'un forum tripartite réunissant les gouvernements, les patrons et les travailleurs, de faire respecter par les employeurs sa convention n° 169 concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants.
- 30. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) s'est félicité de l'attitude plus respectueuse de l'environnement adoptée par le Groupe d'appui, qui a mis en place des services de vidéoconférence. Le PNUE a fait savoir que son équipe de direction avait récemment adopté une politique de concertation avec les peuples autochtones. Le bureau du PNUE en Amérique du Nord a appelé l'attention sur son action relative à l'Arctique et sur sa proposition d'organiser un petit déjeuner ministériel sur les peuples autochtones de cette région lors de la réunion de son conseil d'administration, qui doit se tenir en février 2013. Le PNUE a expliqué les problèmes environnementaux auxquels se heurtaient les différents peuples de l'Arctique, notamment la pollution par le carbone noir. Il a été souligné que le Groupe d'appui devait se pencher davantage sur les questions intéressant l'Arctique et que des supports éducatifs à l'intention des peuples autochtones de cette région étaient nécessaires.
- 31. Au chapitre des enfants et des jeunes autochtones, l'UNICEF a examiné les domaines où la collaboration interorganisations était envisageable. Il a appelé l'attention sur la sortie prochaine du rapport sur les droits de l'enfant, où l'accent

serait mis sur les enfants autochtones. L'UNICEF va lancer une étude sur la violence à l'égard des filles et des jeunes femmes autochtones, en collaboration avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONUfemmes), l'OIT, le FNUAP, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants. Il souhaiterait à cet égard s'associer à des organismes concernés comme l'Organisation panaméricaine de la santé.

- 32. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a présenté de façon détaillée le programme de développement pour l'après-2015 et les nouveaux objectifs de développement durable. Il a souligné que les peuples autochtones devaient prendre part au processus et y être pris en compte. Des membres du Groupe d'appui ont proposé qu'un document commun visant à sensibiliser à la nécessité d'associer les peuples autochtones aux activités soit élaboré. Le PNUD a également examiné d'autres questions pertinentes, en particulier les industries extractives, les entreprises et les droits de l'homme. Un représentant du Programme de microfinancements mis en œuvre par le PNUD dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial a fourni des informations détaillées sur la mise au point d'une politique concernant les peuples autochtones, sur le Congrès mondial des parcs de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, qui doit se tenir en 2014 à Sydney (Australie), et sur la Conférence du Réseau mondial des autochtones, prévue en mai 2013 à Darwin (Australie). Le Directeur de l'Initiative « Équateur » a appelé l'attention du Groupe d'appui sur la mise en place, par le PNUD, la FAO et le PNUE, d'un dispositif de responsabilisation visant à promouvoir la participation des parties prenantes et la formation à la lutte contre la corruption dans le cadre du Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (programme UN-REDD).
- 33. L'UNESCO a rendu compte de son action en vue de l'élaboration d'une politique de collaboration avec les peuples autochtones, en particulier à partir d'un atelier récemment organisé à Santiago, en septembre 2012, pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Suite aux recommandations de l'Instance permanente, des progrès étaient aussi accomplis dans la recherche d'une solution aux préoccupations exprimées à propos des sites du Patrimoine mondial. À ce sujet, l'Agence danoise du patrimoine a, en particulier, récemment accueilli à Copenhague une réunion, qui était organisée par le Groupe de travail international pour les affaires autochtones. La collaboration interorganisations sur le changement climatique mondial devrait se prolonger en 2013, notamment au moyen d'une collaboration entre le secrétariat de la Convention, le secrétariat de l'Instance permanente et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, dans le cadre du projet « En première ligne face au changement climatique » financé par le Danemark. Une réunion internationale d'experts sur les savoirs traditionnels, l'évaluation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, qui s'est tenue en juillet 2012 au Mexique, a donné lieu à la publication, sous la direction de l'UNESCO et en partenariat avec l'Université des Nations Unies, le secrétariat de la Convention et le Programme de microfinancements du Fonds pour l'environnement mondial, d'un document intitulé « Weathering Uncertainty: traditional knowledge for climate

change assessment and adaptation »³. La coopération interinstitutions a tout particulièrement porté sur la prise en compte des connaissances des peuples autochtones liées aux changements climatiques dans le cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, qui sera publié en 2014. On a fait le point sur la nouvelle Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), dont le secrétariat est provisoirement assuré par l'UNESCO, le PNUE, le PNUD et la FAO. L'UNESCO pilote, dans le cadre de la Plateforme, la création de synergies entre les savoirs autochtones et les connaissances scientifiques, et il espère vivement collaborer dans ce domaine avec d'autres entités, notamment le secrétariat de la Convention.

34. Le Département de l'information a indiqué qu'il continuerait, en collaboration avec le secrétariat de l'Instance permanente, à faire largement connaître la prochaine session de cette dernière et la Journée internationale des populations autochtones. Le Département s'est également attelé à un projet de stratégie de communication pour la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, qui se tiendra en 2014.

Orientations stratégiques éventuelles en vue des prochaines manifestations importantes pour le Groupe d'appui

- 35. Le secrétariat de l'Instance permanente a donné un aperçu des préparatifs de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones, qui aura lieu les 22 et 23 septembre 2014, en insistant sur la forme que revêtira l'événement et notamment sur le rôle qu'y joueront les institutions internationales. Les différentes entités sont invitées à aider les peuples autochtones dans leurs préparatifs à l'échelle régionale ou mondiale. Les représentants des entités ont eu un échange de vues sur les possibilités d'aide, qui peuvent consister à assurer des financements directs à l'exemple du FIDA ou à donner aux peuples autochtones, à l'occasion de manifestations organisées à cet effet, la possibilité d'aborder la question de la Conférence et de s'y préparer.
- 36. Le secrétariat a également souligné qu'il était stratégiquement nécessaire de tenir compte des peuples autochtones dans le programme de développement pour l'après-2015, en particulier au chapitre des objectifs de développement durable. Diverses entités se sont exprimées sur les moyens d'y parvenir. Certains participants ont à nouveau proposé que le Groupe d'appui élabore un document sur le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable. Le FNUAP a souligné que ce document devrait être concis et comporter des messages clefs et a proposé, pour sa diffusion, différents canaux, notamment les actuelles consultations thématiques en ligne sur les inégalités. Le secrétariat de la Convention a proposé de coordonner l'élaboration d'un document commun succinct, à partir d'une étude antérieure intitulée « Objectifs du Millénaire pour le développement et peuples autochtones » (E/C.19/2005/4/Add.14) et des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Des notes d'information feraient ensuite connaître la marche à suivre concernant le programme de développement pour l'après-2015. Il a été recommandé aux participants de prendre part aux consultations thématiques sur les inégalités et d'encourager les réseaux autochtones à participer et à contribuer à l'élaboration du

³ Le document peut être consulté à l'adresse Web suivante : www.ipmpcc.org.

document commun, en gardant à l'esprit que le calendrier est serré et que le texte devrait être disponible avant la fin du débat thématique, le 14 décembre 2012. Le PNUE a noté que le Groupe d'appui pourrait s'appuyer sur le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288 de l'Assemblée générale). Le secrétariat de l'Instance permanente a également fait observer qu'il prenait déjà part à des débats thématiques sur les inégalités à l'appui du programme de développement pour l'après-2015. Le FNUAP a souligné qu'il était important d'inciter les peuples autochtones et les entités des Nations Unies à participer au débat en ligne sur les inégalités et à présenter une version préliminaire de la note de position du Groupe d'appui sur la question. Les vues exprimées seront ainsi prises en compte dans les résultats de la consultation thématique, dans la perspective de l'établissement du rapport final du Groupe de personnalités de haut niveau chargé d'étudier le programme de développement pour l'après-2015 et d'une manifestation spéciale qui se tiendra à l'occasion de la soixante-huitième session de l'Assemblée générale, en septembre 2013. L'UNESCO a signalé que les consultations en cours pour le programme de développement pour l'après-2015 pouvaient être consultées à l'adresse Web suivante : www.worldwewant2015.org/fr.

- 37. Le FNUAP a fourni un aperçu de l'étude de fonctionnement du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. Il est prévu, dans ce dernier, d'accorder une attention particulière aux peuples autochtones au moyen d'un ensemble d'engagements d'action précis. L'étude comprenait une enquête à l'échelle mondiale effectuée en 2012, avec un module distinct sur les questions relatives aux peuples autochtones, et la participation de ces derniers aux réunions nationales des parties prenantes. Les conclusions de l'enquête pourraient constituer un apport intéressant à une conférence sur les droits de l'homme organisée dans le cadre de l'examen du Programme d'action, qui se tiendra en 2013 et à laquelle les peuples autochtones devraient également être encouragés à participer. Les résultats de l'examen devraient apporter des éléments précieux à la conférence des peuples autochtones dans le domaine de la santé en matière de sexualité et de procréation, tout particulièrement au regard des modèles de santé interculturels et de questions touchant aux droits en matière de procréation comme le mariage des enfants, la violence à l'encontre des femmes et des filles et l'information et l'éducation relatives à la sexualité.
- 38. Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants a expliqué sa mission et les priorités de son action et souligné la différence entre les jeunes et les enfants, et il a vivement encouragé la poursuite de la collaboration avec les membres intéressés du Groupe d'appui. Il a été noté que les droits des enfants autochtones, notamment leur protection contre toutes les formes de violence, devraient être traités comme une question intersectorielle. Les membres du Groupe d'appui ont échangé des informations complémentaires sur les questions touchant aux enfants et aux jeunes autochtones.

V. Examen des méthodes de travail et de la collaboration

39. Le FUNAP a présenté le compte rendu des échanges qu'il a eus, au cours de sa dernière session en 2012, avec les membres de l'Instance permanente au sujet de

l'examen des méthodes de travail et de la collaboration, et a proposé l'élaboration d'un tableau qui compilerait et comparerait les informations relatives aux organismes des Nations Unies et qui constituerait un document de référence facile à consulter par les membres de l'Instance permanente. Il a jugé hautement souhaitable que les membres profitent des sessions annuelles, qui durent deux semaines, pour rencontrer les directeurs d'entités en poste ou de passage à New York. Les membres du Groupe d'appui ont décidé de faire des recommandations à leurs chefs d'entités en ce sens.

- 40. Les membres du Groupe d'appui ont réfléchi à la façon dont leurs bureaux situés dans les pays, lorsqu'ils existent, pourraient faciliter la participation des peuples autochtones aux activités de planification des Nations Unies aux niveaux national et infranational. Ils se sont également penchés sur la nécessité de tenir, lors des sessions annuelles, des réunions bilatérales avec les coordonateurs de l'Instance permanente concernés. Le secrétariat de l'Instance permanente a présenté une vue d'ensemble des méthodes et du calendrier de l'Instance, afin d'aider le Groupe d'appui à planifier sa prochaine session. Il a également souligné que c'était à lui d'inviter officiellement les membres de l'Instance permanente, ce qui lui permettrait d'assurer une coordination et un suivi, et de faire en sorte que les membres de l'Instance voyagent et participent aux réunions en tant qu'experts des Nations Unies, avec les immunités et privilèges que confère ce statut. Le secrétariat a rappelé le rôle de l'Instance permanente, qui consistait davantage à promouvoir la coordination entre les organismes des Nations Unies qu'à assurer le suivi. Il a également rappelé les délais à respecter pour la soumission des documents et donné des informations sur l'usage qui était fait des rapports des organismes et sur l'élaboration d'un document de synthèse. Le secrétariat de la Convention a demandé qu'à l'avenir figure sur la première page de tous les rapports que les entités présenteront à l'Instance permanente un résumé analytique récapitulant les suites données aux recommandations de cette dernière. Le secrétariat de l'Instance a reconnu que cette initiative l'aiderait beaucoup dans ses travaux d'analyse et de synthèse des nombreux rapports présentés par les entités et dans l'élaboration d'un document de synthèse.
- 41. Le PNUE a abordé la question des mesures à prendre pour une mise en œuvre cohérente et efficace des très nombreuses recommandations émises par l'Instance permanente en l'espace de 11 ans. Le secrétariat de l'Instance a souligné ses avancées en la matière, avec la récente création d'un cycle biennal qui comprend une année thématique suivie d'une année d'examen de ses travaux. Le FNUAP a également recommandé que le rapport annuel du Groupe d'appui se concentre davantage sur les activités collectives que sur celles de chaque entité. Il a été recommandé que les entités continuent à discuter, avec les coordonnateurs de l'Instance permanente concernés, des recommandations qui pourraient faire avancer les questions autochtones en leur sein, en prélude à la session annuelle. Les participants ont indiqué que les membres de l'Instance permanente avaient du mal à déterminer s'ils devaient adresser leurs recommandations au secrétariat ou à l'organe politique des entités, ce à quoi les directeurs ont répondu qu'il leur suffisait d'adresser les recommandations aux entités et que les secrétariats veilleraient à ce qu'elles soient transmises aux services concernés. Les participants ont également examiné les difficultés que posaient les différentes périodicités des rapports, parfois concurrentes, que devaient respecter les entités et l'Instance permanente. Le

secrétariat de l'Instance, a-t-on indiqué, faisait tout son possible pour que les recommandations soient transmises aux organismes dans les meilleurs délais.

42. Les membres du Groupe d'appui ont décidé de tenir deux ou trois séances lors de la douzième session de l'Instance permanente, qui dure deux semaines, et d'essayer de rencontrer les membres de l'Instance au moins deux fois : une fois au début de la première semaine et une fois à la fin de la deuxième. La première réunion pourrait coïncider avec la première demi-journée de réunion à huis clos de la session, de manière à consacrer un temps suffisant aux échanges. Le Président du Groupe d'appui a accepté d'élaborer un projet de calendrier et de le transmettre aux membres participant à la douzième session de l'Instance permanente, afin de leur laisser suffisamment de temps pour une réflexion stratégique. Bien que favorable à l'écologisation des pratiques et au système de visioconférence, le secrétariat de l'Instance a fait valoir que les réunions physiques étaient extrêmement importantes, en particulier pour les nouveaux membres.

VI. Propositions pour la création d'un répertoire des outils en ligne

43. Le FNUAP a indiqué que la proposition de répertoire des outils en ligne était à l'étude depuis un certain nombre d'années, et que l'Instance permanente avait recommandé à plusieurs reprises de faciliter aux peuples autochtones l'accès aux travaux des entités des Nations Unies qui les concernent, notamment les mesures, orientations, outils et pratiques de référence. Les participants ont convenu que le répertoire en ligne serait utile, ainsi qu'un mécanisme de coordination du Groupe d'appui, et qu'il était grand temps de mettre en œuvre cette proposition. Ils sont favorables au lancement du projet mais des désaccords persistent quant à la mobilisation des ressources financières et à l'appui permanent. Le FNUAP a accepté d'amener le projet aussi loin que le permettent les maigres ressources actuelles, en étudiant la possibilité d'un partenariat avec le mécanisme de transversalisation des droits de l'homme, qui gère un portail Web dédié aux droits de l'homme comprenant une page spécifiquement consacrée aux droits des peuples autochtones. Les participants ont estimé qu'il serait préférable de mettre à profit les structures et ressources existantes, afin d'éviter les doublons et d'utiliser de manière plus efficace les ressources limitées, et que la page Web devrait être clairement reliée au site de l'Instance permanente et comporter notamment des informations sur le calendrier des événements et grandes étapes à venir. Le FNUAP a également accepté de rendre compte des avancées réalisées, afin que le Groupe d'appui puisse réfléchir aux étapes suivantes.

Mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans tous les programmes au niveau des pays, notamment par l'intermédiaire des Lignes directrices sur les questions relatives aux peuples autochtones

44. Le secrétariat de l'Instance permanente a indiqué qu'il fallait continuer à former les équipes de pays des Nations Unies, les gouvernements et les peuples autochtones, et rappelé dans cette optique l'importance de la mise en œuvre, aux

niveaux national et local, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

VII. Adoption du rapport ou des mesures qui en découlent

45. Les participants ont décidé d'adopter provisoirement les mesures découlant de la réunion, et suggéré qu'elles soient communiquées à tous les membres physiquement présents ou ayant participé par vidéoconférence. Le rapport et les mesures qui en découlent pourraient être adoptés après de plus amples consultations par voie électronique, puis soumis à l'Instance permanente pour qu'elle l'examine à sa prochaine session.

Annexe

Mesures découlant de la réunion annuelle du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones pour 2012

- 1. Le Président devrait transmettre le mandat actuel par voie électronique à tous les membres du Groupe d'appui, qui devraient proposer des révisions et faire des suggestions. Ces dernières devraient être incorporées de manière à ce que le texte révisé puisse être étudié à la prochaine réunion annuelle du Groupe d'appui, en 2013. Une section supplémentaire concernant l'examen des obligations des membres ou entités membres pourrait y figurer.
- 2. Afin de gérer les très nombreuses recommandations de l'Instance permanente accumulées en 11 ans, le secrétariat pourrait proposer que les membres déterminent lesquelles peuvent être considérées comme réalisées, nécessitant une révision, en cours, ou retirées de la circulation. Cette dernière catégorie pourrait regrouper les recommandations remplacées, périmées, à caractère répétitif ou limitées dans le temps. Le secrétariat de l'Instance ou le Groupe d'appui pourraient examiner les recommandations formulées à partir de 2002 et proposer pour examen par les membres de l'Instance, à chaque session annuelle, le retrait de certaines.
- 3. Le secrétariat de l'Instance permanente examinera la façon dont les recommandations formulées à l'intention du système des Nations Unies entre 2002 et 2012 pourraient être analysées, réparties entre les six domaines de compétence de l'Instance, puis envoyées aux groupes d'entités pertinents pour chaque domaine, qui y donneront suite.
- 4. Le Groupe d'appui devrait élaborer, en temps voulu, un document relatif au programme de développement pour l'après-2015 et aux objectifs de développement durable, pour veiller à ce que les questions autochtones soient prises en compte lors des débats y afférents. Ce document comprendra les messages clefs, notamment la transversalisation des questions autochtones et la focalisation sur les femmes, les enfants et les jeunes, et il sera possible de contribuer à son élaboration en participant aux consultations en ligne sur les inégalités, en encourageant les réseaux autochtones à participer au débat et en présentant le document au Groupe d'appui.
- 5. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et ses partenaires devraient poursuivre leurs travaux sur les indicateurs et en rendre compte lors de la prochaine réunion annuelle du Groupe d'appui.
- 6. En 2013, les entités du Groupe d'appui devraient s'efforcer d'organiser des ateliers conjoints, concertés ou consécutifs de renforcement des capacités des peuples autochtones^a.

a Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme se sont dits prêts à collaborer en vue de renforcer les capacités autochtones. En 2013, ils envisageront des activités en ce sens, consécutives ou conjointes, et inviteront d'autres organismes, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement à s'associer à cette initiative.

- 7. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et d'autres organismes concernés devraient contribuer au renforcement des capacités des bénéficiaires du programme de bourses du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (éventuellement par vidéoconférence), et envisager également d'autres moyens d'appuyer ce programme.
- 8. Les entités du Groupe d'appui devraient aider les peuples autochtones à préparer la Conférence mondiale sur les peuples autochtones qui se tiendra en septembre 2014, notamment en apportant des subventions, en abordant cette question lors de réunions et d'ateliers, et par tout autre moyen.
- 9. Les entités devraient également promouvoir la Conférence mondiale sur les peuples autochtones auprès des hauts responsables et des directeurs, et les encourager à participer.
- 10. Lors de la Conférence internationale sur le travail des enfants, qui se tiendra au Brésil en 2013, les entités concernées (le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants) aborderont les aspects spécifiques de la protection des droits des enfants et des jeunes autochtones.
- 11. Les entités partageront leurs expériences au sujet du consentement préalable libre et éclairé en lien avec les peuples autochtones au moyen, par exemple, du portail Web proposé pour le Groupe d'appui.
- 12. Le Groupe d'appui décide d'œuvrer à la conception d'un portail Web qui servira d'outil de collaboration interinstitutions. Le FNUAP devrait développer ce projet et rendre compte des premiers travaux et des étapes suivantes. Le portail Web pourrait notamment répertorier les normes, les directives et les informations sur les indicateurs, ainsi que les programmes et mesures relatives aux peuples autochtones. Il pourrait également permettre la tenue de conférences électroniques et contenir des sections consacrées au grand public et d'autres réservées aux membres.
- 13. À sa prochaine réunion, le Groupe d'appui devrait se pencher sur la question de la participation et de la contribution à l'évaluation de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones.
- 14. En consultation avec le secrétariat de l'Instance permanente et le Groupe d'appui, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, qui accueille actuellement la réunion, devrait recenser les entités susceptibles de rejoindre le Groupe d'appui et demander à leurs directeurs de nommer, à cette fin, un coordonnateur pour les questions autochtones.
- 15. Le Groupe d'appui et le secrétariat de l'Instance permanente devraient élaborer ensemble un calendrier annuel des événements internationaux relatifs aux peuples autochtones, qui figurerait sur la page Web de l'Instance. Chaque entité est chargée de fournir, tout au long de l'année, des informations à jour.
- 16. Les entités doivent présenter à l'Instance permanente un rapport annuel précédé d'un résumé analytique récapitulant les suites données aux recommandations de l'Instance, afin d'aider le secrétariat à analyser ces rapports et à élaborer le rapport de synthèse.

17. L'entité accueillant la réunion et les autres entités participantes devraient envisager d'attribuer aux stagiaires qu'ils recrutent chaque année des tâches relatives au Groupe d'appui, ce qui lui fournirait un appui technique supplémentaire.
